

L'an deux mille seize et le quatorze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PREVEDELLO Xavier, Maire.

Etaient présents : Mmes MOREL et Mr FIORINA, adjoints,
Mmes CLAU, PEYRUSSE, Mrs AVERSENG, BOUDET, NOGUES, Mme DEBIAIS, Mr MIETTE,
Mme GUESDON et M. ROQUES, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Mme FALGA a donné procuration à Mme MOREL,
Mme DIEZ a donné procuration à Mme DEBIAIS
Mr THERME

Mr BOUDET assure les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité.

MODIFICATION STATUTAIRE DU SDE 82

DE2016_061

Monsieur le Maire rappelle qu'une nouvelle dynamique de territoire s'est engagée en matière de développement durable et de lutte contre le changement climatique et différentes énergies renouvelables peuvent être valorisées en fonction des opportunités qu'offre le territoire. En tant qu'expert dans le domaine de l'énergie le Syndicat Départemental d'Energie peut être un promoteur des énergies renouvelables et intervenir à différents niveaux : pour la réalisation des premières études de gisement et de faisabilité, en accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour ses adhérents.

Monsieur le Maire indique que dans ce cadre le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energie, lors de sa séance du 27 octobre 2016, a décidé d'élargir le champ de ses compétences en la matière et souhaite compléter ses statuts comme suit :

- ajout à l'article 2-3 du point suivant :

« Production et distribution de chaleur ou de froid

Après délibération et sur demande de la collectivité adhérente, le syndicat exerce à titre ponctuel par voie de convention de mandat la maîtrise d'ouvrage déléguée des investissements des installations de production de chaleur ou de froid, et éventuellement de réseaux de distribution associés.

Il procède, en partenariat avec la collectivité concernée, à des études préalables ayant pour but de vérifier la faisabilité et l'opportunité technique, économique et financière du projet, notamment au regard des filières d'approvisionnement concernées »

- le reste de l'article sans changement,

Cette extension de compétences doit être décidée par délibérations concordantes du Comité Syndical et des Conseils Municipaux des communes membres, aux conditions de majorité suivantes :

- 2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population ou
- moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré le Conseil Municipal,

DECIDE

- D'approuver les statuts modifiés du Syndicat Départemental d'Energie dont l'article 2-3 est complété comme suit :

« Production et distribution de chaleur ou de froid

Après délibération et sur demande de la collectivité adhérente, le syndicat exerce à titre ponctuel par voie de convention de mandat la maîtrise d'ouvrage déléguée des investissements des installations de production de chaleur ou de froid, et éventuellement de réseaux de distribution associés.

Il procède, en partenariat avec la collectivité concernée, à des études préalables ayant pour but de vérifier la faisabilité et l'opportunité technique, économique et financière du projet, notamment au regard des filières d'approvisionnement concernées »

- le reste de l'article sans changement.

ELECTION CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TERRES DES CONFLUENCES

DE2016_062

Le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Terres des Confluences, il convient d'élire deux conseillers communautaires (1 titulaire et 1 suppléant). Le nombre de sièges attribués à notre commune étant inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortant au scrutin de liste à un tour. Notre commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats doit comporter deux noms, le second candidat de la liste élue devient conseiller communautaire suppléant. Une seule liste est proposée au vote à bulletin secret :

- PREVEDELLO Xavier
- MOREL Michelle

Résultats des élections : PREVEDELLO Xavier = 14 voix

MOREL Michelle = 14 voix

Monsieur PREVEDELLO Xavier est élu conseiller communautaire

SERVICE COMMUN INSTRUCTION ADS

Adhésion au service commun d'instruction de Terres de Confluences

DE2016_063

EXPOSE DES MOTIFS

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2,
Vu les dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu l'article L422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,
Vu la délibération n06/2015/2eB du conseil communautaire portant création d'un service commun instruction et autorisation de signature au président pour la convention de mise à disposition du service commun entre la communauté de communes et les communes membres,
Vu l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme qui autorise une commune compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,
Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-04-18-0005 du 16 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté de communes terres de confluences et de la communauté de communes Sère-Garonne-Gimone et adjonction à ce périmètre des communes de La Ville Dieu du Temple et de Saint Porquier,
Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-0001 du 09 septembre 2016 portant création de la communauté « Terres des Confluences » par fusion de la communauté de communes Terres de Confluences et de la communauté de communes Sère-Garonne-Gimone et extension du périmètre fusionné aux communes de Saint-Porquier et de La Ville Dieu du Temple,
Vu le projet de convention d'adhésion au service commun d'instruction,

Considérant; l'intérêt pour la communes, de mutualiser les moyens pour assurer les missions d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme,

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre du Schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI), la communauté de communes Sère-Garonne-Gimone et Terres de confluences vont fusionner à compter du 1^{er} janvier 2017. Les communes de La Ville Dieu du Temple et de Saint-Porquier rejoindront cette nouvelle entité à compte de la même date.

Faisant suite au désengagement de l'Etat depuis le 1^{er} juillet 2015 pour l'instruction d'autorisations d'urbanisme à titre gracieux pour les communes compétentes situées dans des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants., la communauté de communes Terres de confluences à créer à cette même date un service commun « instruction des autorisations d'urbanisme » à destination de ses communes membres.

Dans ce contexte de fusion-extension, la commune de Saint-Porquier est concernée à son tour au 1^{er} janvier 2017 par cette fin de mise à disposition des services de l'Etat.

D'après les dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme, le Maire, en tant qu'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune peut charger de l'instruction des actes d'urbanisme :

- Les services de la commune
- Les services d'une collectivité territoriale et d'un groupement de collectivités,
- Une agence départementale,
- Les services de l'Etat si la commune remplit les conditions.

Pour assurer cette mission et dans un objectif de mutualisation des services, Terres *de* Confluences met à disposition son service commun pour le compte des nouvelles communes membres qui en font la demande.

Il est important de rappeler que seule la mission d'instruction est déléguée. La délivrance de l'autorisation en tant que pouvoir de police du maire reste de son ressort. Le maire reste donc le seul décisionnaire, il engage la responsabilité et celle de sa commune.

Le service commun est géré par l'EPCI à fiscalité propre, les communes membres sont libres d'adhérer à ce service. Les relations entre le service commun et les communes adhérentes sont réglées par convention.

Après différentes réunions de la commission aménagement de l'espace communautaire et comité de pilotage restreint, il est proposé que le service commun se charge d'instruire les actes suivants relatifs à l'occupation du sol de la compétence du maire :

- Certificats d'urbanisme d'information et opérationnels,
- Permis de construire
- Permis de démolir,
- Permis d'aménager
- Déclarations préalables
- Autorisation de travaux sur Etablissement Recevant du Public (ERP)
-

Le service commun assure l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et des actes à compter de la transmission par le maire jusqu'à la proposition d'arrêtés. Il a aussi un rôle en matière de contrôle de conformité et de contentieux.

La participation de la commune de Saint-Porquier est calculée sur la base du coût complet de fonctionnement du service selon le nombre d'actes par commune proratisé en fonction de la nature des actes.

Aussi, pour le compte de la commune de Saint-Porquier au vu du nombre d'autorisations de l'année 2015, le montant prévisionnel de la dépense pour l'année 2017 s'élève à 5 280,24 € (conformément au tableau annexé à la présente délibération).

La convention annexée à la présente délibération précise le champ d'application du service, les modalités de mise à disposition, le partage des responsabilités et les modalités de financement.

Le maire propose donc

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver** l'adhésion au service commun instruction des communes membres de la communauté de communes Terres de Confluences;
- **de valider** le projet de convention de mise à disposition du service commun instruction, joint à la présente délibération;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

ADOPTE

SERVICES ALAE ET ALSH – MISE EN PLACE AU 1^{er} JANVIER 2017

DE2016_064

Le maire indique au Conseil Municipal que suite au nouveau schéma de coopération intercommunale, la communauté des communes Terrasses et Plaines des 2 Cantons disparaît. La compétence de la petite enfance revient à la commune et de ce fait, doit assurer les services ALAE et ALSH. Un marché a donc été fait par CCTP2C pour les communes de La Ville Dieu du Temple et Saint-Porquier. C'est la Fédération Léo Lagrange qui a été retenue et propose d'appliquer les tarifs suivants au 1^{er} janvier 2017 :

Pour les ALAE :

FORFAIT MENSUEL/ PRESENCE JOURNALIERE (Matin et soir, ou, Matin uniquement, ou, soir uniquement)				
Familles	Forfait Mensuel (plus de 10 présences/mois)		Présence journalière occasionnelle	
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et plus	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et plus
Quotient Familial 0€ à 400€	20€	15€	2€	1.50€
Quotient Familial 401€ à 800€	25€	20€	2.50€	2€
Quotient Familial 801€ et plus	30€	25€	3€	2.50€

Pour l'ALSH :

Le Tarif **intérieur** sera appliqué à tous les enfants scolarisés et ou domiciliés sur les communes de St Porquier et La Ville Dieu.

+ 5€ pour les sorties extérieures

- Mercredi (Demi-journée avec Repas)

	Enfant intérieur Territoire		Enfant Extérieur Territoire
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	Pour chaque enfant
Quotient Familial 0€ à 400€	8€	7€	10.50€
Quotient Familial 401€ à 800€	8.50€	7.50€	11€
Quotient Familial 801€ et plus	9€	8€	11.50€

- Vacances

	Enfant intérieur Territoire		Enfant Extérieur Territoire	
	Journée	½ journée (+4€ si repas)	Journée	½ journée (+4€ si repas)
Quotient Familial 0€ à 400€	12€	4€	17€	6.50€
Quotient Familial 401€ à 800€	13€	4.50€	18€	7€
Quotient Familial 801€ et plus	14€	5€	19€	7.50€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte les tarifs proposés.

COMMISSION COMMUNALE AMENAGEMENT FONCIER

DE2016_065

Le maire donne lecture de la lettre du 15 novembre 2016 reçue du Président du Conseil Départemental relatif à la commission communale d'Aménagement Foncier dans le cadre du projet de LGV-GPSO. Une commission communale doit être constituée par le conseil municipal de 3 propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et deux propriétaires suppléants. Un affichage en mairie a été fait à compter du 30 novembre 2016 et une publication a paru sur le journal de la Dépêche du 30 novembre 2016. Cinq personnes se sont portées candidates.

Le Conseil municipal a procédé à l'élection, ont été élus :

Membres titulaires :

- Monsieur CAUDANO Alain, domicilié 35, chemin de Caillau 82100 Castelsarrasin
- Madame REY Isabelle, domiciliée 1231, VC12 de l'Hermitage 82700 St Porquier
- Monsieur COUERBE Robert, domicilié 1715, RD 14 de Lavilledieu 82700 St Porquier

Membres suppléants :

- Monsieur COSTAMAGNA Daniel, domicilié 616, chemin de Nauguilles 82100 Castelsarrasin
- Madame MENERO Séverine, domiciliée 2163, RD 14 de Lavilledieu 82700 St Porquier

Le Conseil municipal a désigné :

- Mr ROQUE Henri-Jean, conseiller municipal, membre titulaire
- Mme MOREL Michelle, maire-adjoint, membre suppléante
- Mr MIETTE Pierre, conseiller municipal, membre suppléant.

BP COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 3 Régularisation prêt assainissement DE2016_066

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2016 :

COMPTES DEPENSES					OBJET	MONTANT
Sens	Section	Chapitre	Opération	Article		
D	I	16		1641	Emprunts en euros	10 883,00
D	I	23		2313	Constructions	- 10 883,00
D	F	11		615221	Bâtiments publics	- 1 619,00
D	F	66		6111	Intérêts réglés à l'échéance	1 619,00

BP COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 4 Dépassement crédits frais de personnel
DE2016_067

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2016 :

COMPTES DEPENSES					OBJET	MONTANT
Sens	Section	Chapitre	Opération	Article		
D	F	11		615221	Bâtiments publics	- 9 000,00
D	F	12		64162	Emplois d'avenir	4 000,00
D	F	12		6455	Cotisations pour assurance du pers.	5 000,00

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT
COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE
DE2016_068

LE MAIRE

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 8 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise ;

Sur proposition de l'autorité territoriale, les membres de l'organe délibérant de la collectivité.

DECIDENT

D'adopter le régime indemnitaire suivant :

ARTICLE 1 :

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 inclus. La délibération en date du 21 janvier 2015 portant sur le régime indemnitaire de la collectivité est abrogée.

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2017, il est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit **des fonctionnaires titulaires et stagiaires** ;

Des cadres d'emplois suivants : attachés, adjoints administratifs, ATSEM, agents de maîtrise et adjoints techniques.

ARTICLE 3 : INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE tend à valoriser **l'exercice des fonctions** et **l'expérience professionnelle** de l'agent. Il convient de définir les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes (1-1), les montants maximum annuels (1-2), les critères de modulation à l'intérieur des groupes (1-3), les cas de réexamen (1-4) et les modalités de versement (1-5).

3.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie A : 1 groupe (indiquer le nombre de groupes de 1 à 4)
- Catégorie B : 0 groupe (indiquer le nombre de groupes de 1 à 3)
- Catégorie C : 4 groupes (indiquer le nombre de groupes de 1 à 2)

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

3.2 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés :

Filière administrative

A4	Attaché territorial	6 410
C1	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	3 410

Filière technique

C1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	2 560
C2	Adjoint technique 2 ^{ème} classe Adjoint technique 1 ^{ère} classe	680

Filière sociale

C1	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1 040
----	---	-------

3.3 Détermination des critères de modulation de l'IFSE :

- relatifs aux fonctions :

Diversification des compétences et des connaissances
Responsabilité, disponibilité, contraintes horaires
Sujétion particulière, complexité des missions
Initiative

- relatifs à l'expérience professionnelle :

Prise en compte du parcours professionnel
Capacité à mettre en œuvre l'expérience acquise
Connaissances de l'environnement de travail, relation avec les partenaires extérieurs, transversalité, capacité relationnelle
Approfondissement des savoirs, formations suivies liées au poste.

3.4 Modalités de réexamen :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Critères de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade :

- diversification des compétences nécessaires ;
- spécialisation dans le ou les domaines de compétences ;
- élargissement des compétences, des connaissances et de la technicité ;
- mobilité ;
- consolidation des connaissances pratiques.

Critères de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :

- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telles que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision ;
- gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis, exemple : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

3.5 Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 4 : REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

ARTICLE 5 : ÉCRÊTEMENT DES PRIMES ET INDEMNITÉS

En l'absence de textes propres à la FPT, il est nécessaire de s'inspirer des dispositions applicables à la FPE. Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	Possibilités
	IFSE
Congé annuel	maintenu
Congé de maladie ordinaire	Ecrêtement de 1/30 par jour à compter du 31^{ème} jour d'absence par année civile
Accident de travail / Maladie professionnelle	maintenu
Mi-temps thérapeutique	maintenu
Congé de maternité, paternité et adoption	maintenu
Décharge de service pour mandat syndical	maintenu

ARTICLE 6 : APPLICATION

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017 (*au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat*).

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et instaurent un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

AUTORISENT le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

DISENT que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;

DISENT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT
Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe de 25 heures hebdomadaires
DE2016_069

Le Maire de Saint-Porquier,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

LE MAIRE expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 1^{er} janvier 2017 de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe de la collectivité actuellement fixé à 25 heures.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du COMITE TECHNIQUE en date du 8 décembre 2016

1°/ **Adoptent** les propositions du Maire

2°/ **Le chargent** de l'application des décisions prises.

SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT
Adjoint Technique 2^{ème} classe de 16 heures 30 hebdomadaires
DE2016_070

Le Maire de Saint-Porquier,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

LE MAIRE expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 1^{er} janvier 2017 de supprimer l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe de la collectivité actuellement fixé à 16 heures 30.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du COMITE TECHNIQUE en date du 8 décembre 2016

1°/ **Adoptent** les propositions du Maire

2°/ **Le chargent** de l'application des décisions prises.

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF
2ÈME CLASSE A MI-TEMPS
DE 2016_071

LE MAIRE

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à mi- temps ;

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} février 2017 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif	17 heures 30

Les membres du conseil après avoir délibéré à la majorité des membres présents :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

BP COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 5 TRVAUX EN REGIE
DE2016_072

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2016 :

					OBJET	MONTANT
Sens	Section	Chapitre	Opération	Article		

R	F	042		722	Travaux en régie	33 361.63
D	F	023		023	Virement section invest.	33 361.63
R	I	021		021	Virement section fonct.	33361.63
D	I	040		2313	Constructions	33 361.63

QUESTIONS DIVERSES

Contrat de ruralité - Le projet de revitalisation du centre bourg et l'élaboration de la liaison Garonne Canal a été présenté lundi 12 décembre aux élus par Monsieur ZAIBAK Nassim de Cube Architecture et Madame CHILIE Mélanie du Bureau d'Architecture Salomon. Cette étude est portée également par la Communauté des Communes TP2C et ensuite par Terres des Confluences. Ce projet est divisé 11 programmes de travaux. Les deux cabinets d'architecture proposent un devis global de 5000 € comprenant la faisabilité et le montage des dossiers de subventions. Les élus acceptent le devis et valident le principe du projet.

Lettre de Mme FOURNY Lisa - Le maire donne lecture de la lettre de Madame FOURNY Lisa, domiciliée 8 rue de la Mairie par laquelle elle informe que l'angélus qui sonne tous les jours à 7 heures réveille toute la famille et souhaiterait qu'il soit décaler à 8 heures. La majorité du Conseil municipal décide de ne pas donner une suite favorable.

Pétanque Joyeuse de l'Eperon – Le maire donne lecture des co-présidents de l'association qui sollicitent l'autorisation de la construction d'un abri ouvert attenant au local existant. Le projet est approuvé sur le principe mais se pose le problème d'assurance et de responsabilité si les travaux sont exécutés par les membres des associations. Il faut étudier de plus près et voir si ces travaux pourraient être faits en régie par les agents du service technique.

Devis ONROZAT – Mr MIETTE propose un devis de Mr ONRAZAT s'élevant à 900 € TTC pour l'élagage de 14 érables et l'abatage d'un acacia. Ce devis est accepté.

Travaux Pont RD 79 – Le maire donne le compte-rendu de la réunion préparatoire qui a eu lieu mercredi 7 décembre à la subdivision départementale concernant la réparation du pont de la RD79. Les travaux vont débiter début janvier pour une durée 5 mois et seront exécutés par l'entreprise E.C.M. de Montauban.

Prêt – Le maire indique qu'il a pris contact avec Mr CAPMARTIN, du Crédit Agricole, pour étudier la demande de prêt de 350 000 €, prévu au budget 2016, (pour financement des travaux de la Salle polyvalente et la toiture de l'église) ainsi que la renégociation des prêts en cours. Les taux étant actuellement bas. Un rendez-vous est fixé en mairie mercredi 18 janvier à 14 heures 30.

Lettre habitants des 12-14 et 16 rue Sainte Catherine (face à l'école) – Le maire donne lecture de la lettre reçue le 13 décembre des habitants de la rue Sainte Catherine nous informant des désagréments subis au quotidien par le

stationnement des véhicules des parents d'élèves, les empêchant même de sortir de chez eux. Cette demande étant légitime, les pétitionnaires seront rencontrés pour en discuter et des mesures seront prises.

Devis AXE Ingénierie – Monsieur le maire présente au conseil municipal le devis établi par AXE Ingénierie pour l'aménagement de la sécurité route de Mengane . Il comprend les études, l'assistance et le suivi des travaux ; il s'élève à 960 € TTC. Ce devis est accepté.

Création de vestiaires salle polyvalente – Le maire donne lecture de la lettre de la Préfecture nous notifiant la subvention DETR . Pour une dépense subventionnable de 306 044 € H.T., une subvention de 116 825 € nous est allouée soit un taux de 38.17 %.

Travaux logement 1 Palulos 1- Le logement 1 palulos 1 occupé par Vincent BARTHE nécessitant des travaux importants, le conseil municipal propose de le loger au 2^{ème} étage, actuellement vacant, le temps des travaux.

Relais Assistantes maternelles – A compter de janvier, le relais assistantes maternelles fonctionnera le mercredi matin et sera assuré par Céline FRON, de Terres des Confluences. Une information sera faite auprès des assistantes maternelles de la commune.

Destruction pigeons – La battue aux pigeons étant interdite par la Préfecture, il faut se renseigner pour trouver une solution pour les détruire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50 minutes